



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 15 DECEMBRE 2008, A 20H00
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Participation :	72 citoyens et citoyennes actifs
N'ayant pas le droit de vote :	aucun
Scrutateurs :	M. Frédéric Bifrare M. Bertrand Aeberhard

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle n° 48 du 28 novembre 2008;
- le bulletin communal n° 24;
- l'affichage aux piliers publics ;
- le site Internet.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2008. Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: www.villorsonnens.com
2. Présentation du plan financier
3. Budget 2009
 - 3.1. présentation générale du budget d'investissement et de fonctionnement
 - 3.2. budget des investissements, financement et rapports de la Commission financière
 - a) réfection partielle du mur du cimetière d'Orsonnens
 - b) équipements des pompiers
 - c) nomenclature des rues
 - d) sécurité routière
 - e) assainissement du stand de tir de Villarsiviriaux
 - f) PGEE 3 – Villargiroud
 - g) plan communal des énergies

- 3.3. budget de fonctionnement et rapport de la Commission financière
- 3.4. vote du budget d'investissement et de fonctionnement
- 4. Approbation de la dépense urgente pour la réfection de la toiture de la halle polyvalente (art. 90b de la LCo)
- 5. Divers

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation ni sur l'ordre du jour, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

1. Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 avril 2008 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

2. Plan financier

En application depuis 2007, le plan financier doit être réactualisé annuellement. Il y a lieu de prendre en compte les apurements à effectuer et l'évolution pouvant émaner les cinq prochaines années.

Bien évidemment, il s'agit d'une projection avec toutes les incertitudes y demeurant. Ce document est un outil de travail ; il n'y a par conséquent pas de vote à ce sujet.

M. le Syndic présente les détails du plan financier au moyen du beamer et apporte les explications sur la façon d'établir un tel document, notamment sur :

- le cash-flow
- la marge nette d'autofinancement (MNA)
- les changements intervenus en 2008 par rapport à 2007
- la décision de baisse d'impôts au niveau cantonal
- une nouvelle péréquation Etat – Communes
- les hypothèses d'investissements (recherche d'eau potable ; PGEE 3 ; défense incendie ; réfection de bâtiments -café d'Orsonnens, Chapellenie- ; écoles ; sécurité routière). Concernant l'auberge du Cheval blanc à Orsonnens, les citoyens sont invités à réfléchir sur l'avenir de ce bâtiment pour une prochaine assemblée. Les solutions envisagées sont : son maintien dans l'état actuel, une réfection ou une vente.

Au nom de la Commission financière, M. Pascal Berset, vice-président, tient à relever l'excellent travail de Mme Phillot et de M. Wicky pour l'élaboration et la présentation de ce plan financier 2008 – 2012 et les en remercie. La Commission financière constate que la planification n'est pas une science exacte et qu'en règle générale le Conseil communal a fait preuve de prudence, laissant à disposition une certaine marge pour l'adaptation du taux d'impôt communal.

Elle émet un préavis positif et recommande à l'assemblée communale de prendre acte de ce plan financier.

3. Budget 2009

3.2. Investissements :

a) Cimetière :

La réfection de la face intérieure du mur du cimetière d'Orsonnens, secteur columbarium est nécessaire afin d'éviter une détérioration plus importante. Si accepté, le coût estimé à Fr. 10'000.00 sera pris en charge par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal, basé sur des documents et justificatifs, est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 10'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

b) Equipements des pompiers :

Au vu de la mise en application des exigences du projet Frifire 2010, une première étape a déjà été réalisée par la réfection du local du feu à Orsonnens et par l'achat d'un véhicule de première intervention.

La deuxième étape consiste à doter les pompiers de Villorsonnens d'un nouvel équipement personnel conforme aux exigences de l'ECAB. Le projet propose l'acquisition d'un équipement complet équivalent à Fr. 700.00 par personne. Le coût total est estimé à Fr. 35'000.00 ; la subvention annoncée par l'ECAB est de 29%. L'investissement sera pris en charge par les liquidités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal, basé sur des documents et justificatifs, est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 35'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

c) Nomenclature des rues :

La nomination des rues et leur signalisation avaient déjà été annoncées en décembre 2005 lors de la présentation de la nouvelle mensuration cadastrale (NMC).

L'avancement actuel des travaux de la NMC permettra de nommer et signaler les rues en 2009. Le bureau Geosud supervisera la commission de travail et lui apportera l'aide nécessaire.

Le coût comprendra :

- les travaux de la commission de travail ;
- l'achat du matériel ;

- l'installation.

N'ayant pas d'offres à présenter pour l'instant, le montant de cet investissement est basé sur des renseignements pris auprès d'autres communes. Estimé à Fr. 45'000.00, ce crédit sera financé par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable pour la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 45'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

d) Sécurité routière

Compte tenu des prises de position du Service des Ponts & Chaussées, des demandes et/ou remarques de citoyens, des exigences légales, il devient nécessaire de mettre en marche la procédure requise pour traiter ce sujet qui prévoit un développement long et onéreux. Les lignes jaunes, certains passages à piétons n'étant plus conformes, il devient indispensable de faire un relevé des points stratégiques et/ou moins importants.

La première étape, consistant à réaliser une enquête afin de déterminer les besoins, les possibilités et les interventions dans les 4 villages de la commune, doit être exécutée par un bureau d'urbanisme conjointement avec l'aide d'un ingénieur conseil.

Cette étude est estimée à Fr. 40'000.00 et sera prise en charge par les liquidités de la caisse communale.

Question :

- Après avoir remarqué 2 personnes en train d'examiner un court tronçon de route pendant 10 min., M. Auguste Chassot craint qu'à ce rythme cela ne coûte fort cher.
- M. Wicky le rassure et explique que ce travail sera fait par étape et s'avère nécessaire sur les 4 villages.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal, basé sur des documents et justificatifs, est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 40'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

e) Assainissement du stand de tir de Villarsiviriaux

De nombreuses communes sont concernées par les obligations imposées par la Confédération au sujet de la dépollution des buttes de tir.

Le délai pour sa réalisation peut être envisagé à moyen terme ; cependant, l'octroi des subventions fédérales nous demande de considérer sa réalisation pour 2009.

Les communes du Châtelard, de Massonnens, du Glèbe (secteur Villarlod) ainsi que la Société de tir de Villarsiviriaux sont également concernées par cette intervention et le coût sera calculé selon une clé de répartition au prorata des habitants. Les communes précitées présenteront ce projet à leur assemblée respective. La société de tir s'est déjà engagée à participer à l'installation des récupérateurs de balles et à en financer leur entretien.

Si l'assemblée refusait cet assainissement et optait pour la fermeture du stand, les tirs seraient pratiqués dans un autre stand pour un coût estimé entre Fr. 10'000.00 et Fr 12'000.00 /an.

Pour le projet proposé, le prix de l'ensemble de l'œuvre est arrêté à Fr. 253'000.00 et la subvention fédérale s'élève à 40%. La participation de Villorsonnens se monte à Fr. 90'000.00, prise en charge par les disponibilités de la caisse communale.

Questions :

- M. Pierre-Alain Phillot aimerait savoir qui prendra en charge la part d'une commune refusant le crédit.
- M. Wicky lui répond que l'assainissement aura lieu sous réserve de l'acceptation des autres communes uniquement ; par conséquent personne ne va payer la part d'une autre commune.

- A la question de M. Hubert Berset désirant connaître la manière dont a été réparti le montant, Mme Jaquet lui répond que la répartition a été faite sur la base du recensement 2000, approuvée par le SEN au prorata du nombre d'habitants par commune.

- En supposant que la commune de Villarlod a seulement 3 tireurs venant au stand de Villarsiviriaux, M. Charles Moullet aimerait connaître le montant que paierait la commune du Glèbe.
- M. Wicky précise que le montant n'est pas influencé par le nombre de tireurs mais par le nombre d'habitants de la commune.

- M. Sylvain Herzog, de Chavannes, demande s'il existe une synergie entre les communes et par conséquent une incidence financière en cas de fermeture d'un stand dans une commune voisine. Le fait de mandater une même entreprise pour toutes les communes aurait-il une influence sur le prix ?
- M. Wicky lui répond qu'il n'y a pas de synergie intercommunale pour ce sujet et aucune influence au point de vue financier.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 90'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

f) PGEE 3 – Villargiroud

Les travaux exécutés en 2008 dans le secteur de la route du Gibloux ainsi qu'au centre du village ont permis à la commune de se conformer aux exigences requises.

L'étape 3 consiste à tirer une conduite du quartier « Montilier » vers le ruisseau du Guelbe afin d'y acheminer les eaux claires (en système séparatif).

Le coût estimé à Fr. 10'000.00 sera pris en charge par les disponibilités de la caisse communale.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 10'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

g) Plan communal des énergies (PCE)

Les communes ont le devoir (selon l'art. 8 de la Loi cantonale sur l'énergie de juin 2000) d'élaborer un plan communal des énergies (PCE). Par conséquent, notre commune a l'obligation de l'intégrer dans le PAL actuellement à l'enquête. Si l'assemblée refusait ce plan des énergies, le sujet devrait être remis à l'ordre du jour lors de la prochaine assemblée.

Le coût estimé à Fr. 13'000.00 sera financé par les liquidités communales.

Rapport de la Commission financière :

L'investissement prévu par le Conseil communal est supportable par la commune. La Commission financière approuve le mode de financement et propose d'accepter le crédit de Fr. 13'000.00.

Vote :

Investissement accepté à l'unanimité.

3.3. Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement 2009 est un exercice pratiquement équilibré, en continuité avec ceux des années précédentes.

Le Conseil communal relève également que la nouvelle clé de répartition Glâne entraîne une dépense supplémentaire de Fr. 45'000.00. Les participations du RGV et

du Bicubic s'élèvent respectivement à Fr. 15'000.00 et Fr. 25'000.00 supplémentaires. D'autre part, la baisse d'impôts décidée l'année dernière se chiffre par une différence négative de Fr. 70'000.00 par rapport à l'ancien taux. Enfin, les décisions prises par le canton pour des allègements fiscaux influenceront également les rentrées communales.

Il faut prendre en compte également :

- l'augmentation salariale 2009 de 2%
- la nomination d'une fiduciaire
- la participation communale pour la dépollution des buttes de tir de Villaz-st-Pierre
- un nouveau montant concernant les indemnités des zones de protection des sources
- l'augmentation de la participation à la STEP
- la baisse des loyers pour le marché Proxi et le café d'Orsonnens
- l'octroi d'une subvention de Fr. 48'000.00 pour la mise en place d'une 2^{ème} année d'école infantine.

Rapport de la Commission financière :

La Commission financière a passé en revue les différents comptes et n'a pas relevé de poste qui ait été sous ou surévalué. Chaque dépense ou recette a été définie soit sur la base d'un justificatif, soit par une prévision tenant compte des éléments connus au moment de la conception de ce budget. L'élaboration du budget de fonctionnement 2009 paraît raisonnable et les estimations montrent que la prudence a été de mise lors de sa réalisation. Les comptes de fonctionnement font ressortir un excédent de revenu présumé de Fr. 6'600.00. La Commission financière accepte le budget de fonctionnement.

Vote :

L'assemblée l'approuve à l'unanimité.

4. Approbation de la dépense urgente pour la réfection de la toiture de la halle polyvalente (art. 90b de la LCo)

Les travaux réalisés sur la toiture durant l'été 2007 s'étant soldés par un échec, le Conseil communal a dû réactiver la discussion et les négociations avec l'aide d'un avocat, Me Nussbaumer. Durant 6 mois, ce fut un marathon de rencontres, négociations, propositions, contre-propositions, échanges téléphoniques délicats, contraignants et bien souvent désagréables.

Afin de remédier à la défectuosité de cette toiture, toutes les parties concernées finirent par admettre ne pas pouvoir échapper à la réalisation d'une nouvelle toiture ventilée à installer sur l'existante, celle-ci devenant de ce fait une sous-toiture. En effet, le choix fait lors de la construction (panneaux sandwich), sur recommandation d'un spécialiste, s'est avéré inapproprié pour une telle couverture de bâtiment. Cette plus-value engendra une dépense supplémentaire de Fr. 31'000.00 à charge du maître d'ouvrage.

Lorsqu'il fut question de déterminer les responsabilités de la prise en charge des frais inhérents à l'échec des travaux 2007, la situation se compliqua. En effet, tous les intervenants (architectes, expert, entreprise de ferblanterie et leur assurance

respective) estimaient ne pas être responsables de cette gabegie. Même le technicien de KME (fournisseur du cuivre) avait disparu sans laisser d'adresse.

Les négociations furent tendues et difficiles. En juin de cette année, le Conseil communal était dans l'impasse totale. Seules deux alternatives se présentaient, soit :

- a) prendre en charge une partie des frais pour débloquer la situation ou
- b) demander l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Après mûres réflexions et d'entente avec la Commission financière, le Conseil communal a décidé de recourir à l'art. 90 de la loi sur les communes stipulant qu'une dépense urgente peut être engagée lorsque la situation l'exige.

Les critères ayant servis à qualifier cette dépense d'urgente sont les suivants :

- admettre, en cas de refus du Conseil communal, que seul un procès pouvait dégager la situation
- devoir vivre encore 2 ans dans des locaux où il pleut
- risquer une décision juridique par forcément favorable
- s'attendre à une dénonciation au Service cantonal de la santé voire de la sécurité
- être exposé aux courroux de parents et d'enseignants ne supportant plus cette situation
- considérer l'impossibilité d'exécuter ces travaux hors des vacances scolaires estivales et, de ce fait,
- reconnaître l'impossibilité de convoquer une assemblée communale extraordinaire entre le 26 juin et l'échéance des travaux.

Bien sûr, le Conseil communal est déçu de devoir participer à une dépense pour une situation qu'il n'a pas décidé ni souhaité. Cependant, il est content de pouvoir offrir aux enfants et aux enseignants des places de travail convenables.

Le montant que la commune a dû prendre en charge pour débloquer la situation s'élève à Fr. 40'000.00. Les travaux ont alors pu débuter au mois de juillet, durant les vacances scolaires.

Par conséquent, la dépense de la commune s'élève à :

- Fr. 31'000.00 pour la plus-value +
- Fr. 40'000.00 pour la prise en charge partielle,
- coût total Fr. 71'000.00.

Questions :

- Mme Vallotton aimerait connaître les noms des assurances et les montants réglés par chacune d'elles.
- M. le Syndic l'informe que Allianz, la Bâloise et la Mobilière sont respectivement les assurances des architectes Dupont & Dévaud, de Ferblanterie 2000 et de l'expert, M. Hug. L'assurance de KME, fournisseur de cuivre, est inconnue. Les chiffres peuvent lui être communiqués si besoin.
- A la question de M. Régis Defferrard demandant si avec les versements de la commune et des assurances le montant total est couvert, la réponse est affirmative.

- M. Georges Defferrard intervient pour apporter son point de vue sur la situation et sur le montant qu'il juge trop cher, estimant que le Conseil communal a payé n'importe quoi pour n'importe quel prix. Il trouve que le Conseil communal a laissé pourrir une situation durant 4 ans. M. le Syndic ne peut pas tolérer ces déclarations car tout a été fait avec la meilleure volonté.
- Cependant, M. Wicky admet que le Conseil communal n'est pas expert en la matière et que la réfection peut paraître chère. La toiture ventilée aurait dû être faite lors de la construction de la halle, ce qui n'avait été proposé ni par les architectes, ni par les entrepreneurs.

Vote :

La Commission financière n'ayant pas de rapport sur ce sujet, l'assemblée communale accepte cette dépense urgente à l'unanimité.

Divers :

Mme Serna prend la parole pour rappeler qu'un service de distribution de repas chauds à domicile va être mis sur pied depuis le site de Billens. Un appel est lancé à toute personne intéressée et disponible à assurer ces livraisons. Un dédommagement pour les frais de transport sera attribué.

- M. Bertrand Aeberhard souhaite des explications sur les parchets communaux de Chavannes.
- M. Wicky reconnaît qu'il s'agit d'un sujet délicat, les services de l'Etat n'étant même pas d'accord entre eux pour répondre aux demandes de renseignements. Longtemps, le Conseil communal était l'organe compétent pour l'attribution des parchets communaux aux agriculteurs exploitants. Il a fallu qu'une personne fasse recours à une décision pour que la commune n'ait plus le dernier mot. Le dossier a fait des va-et-vient entre la préfecture et les services de l'Etat. Raison a été donnée au recourant par la Préfecture, celle-ci jugeant inégale la façon de traiter ce cas. Par conséquent, ordre a été donné de résilier tous les baux à ferme de Chavannes. Une discussion avec les agriculteurs a eu lieu et petit à petit les choses se sont quelque peu arrangées grâce à la libération de parchets à Orsonnens. Ainsi, une part a pu être attribuée au recourant et les agriculteurs de Chavannes n'ont rien perdu. Cette solution a permis d'éviter la résiliation de tous les contrats de Chavannes.
Le Conseil communal continue à travailler de façon à ce que les agriculteurs soient les principaux exploitants des parchets communaux. Au début de l'année 2009, le préfet va mettre sur pied une commission visant à éclaircir ce problème.
- Mme Dévaud ajoute qu'un parchet a été remis et accepté par M. Janin. L'établissement d'un règlement devient nécessaire pour gérer ces délicates situations.
- M. Auguste Chassot désirerait que les paysans évitent de puriner le samedi.
- M. Wicky demande aux agriculteurs de faire un effort pour le bien-être de chacun et pour éviter des discordes ou des prises de mesure toujours désagréables.
- M. Régis Defferrard aimerait avoir des nouvelles du PAL.

- M. Wicky informe que le dossier est toujours au SeCA. Ce service, de plus en plus soumis à des pressions, à des interventions d'avocats, doit absolument traiter toutes les communes de façon identique afin de ne pas créer de précédent. Les problèmes rencontrés à notre PAL proviennent de lacunes concernant principalement la planification des transports et les enjeux de sécurité, ce qui aurait dû être soulevé lors de l'examen préalable.
- Mme Elisabeth Bifrare demande si l'entrée de la halle polyvalente est à louer.
- M. Wicky lui répond qu'en principe l'entrée n'est pas louée car le hall est un lieu de passage. De ce fait, la fête prévue manquerait considérablement d'intimité.
- M. Pierre-Alain Phillot s'interroge sur la manière de procéder dans le choix des noms des rues et si la population sera consultée.
- M. Wicky rassure en disant que tout ne va pas être chamboulé. Une réponse précise ne peut être apportée pour l'instant. Il faut attendre le résultat des discussions entre la commission de travail et Geosud. Des précisions pourraient être présentées lors d'une assemblée communale.

M. Wicky remercie l'assemblée pour leur présence et pour la confiance témoignée. Il remercie ses collègues du Conseil communal, le personnel administratif, la Commission financière, tout le personnel communal et souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun.

M. Repond remercie particulièrement M. Wicky pour tout le travail réalisé en cours d'année.

Le verre de l'amitié est servi.

Fin à 22h15

La secrétaire

J. Morel

Le syndic

F. Wicky